



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

Le Secrétaire d'Etat

Paris, le 16 avril 2020
N° D1976/ARM/SEMARM

*Mesdames et Messieurs
les Préfets et Hauts-Commissaires*

OBJET : Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation du 26 avril 2020.

REFERENCE : Loi n°54-415 du 14 avril 1954.

P. JOINTES : Message commun des associations de déportés.
Circulaire SGG n° 6155/SG du 9 avril 2020 sur le pavoisement des édifices.

La loi n° 54-415 du 14 avril 1954, a institué le dernier dimanche d'avril comme « Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation ». Chaque année des cérémonies officielles sont organisées à Paris et dans les territoires.

Cette année, compte tenu de la situation exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire et aux mesures de confinement, je procéderai, seule, dimanche 26 avril 2020, à un dépôt de gerbe au mémorial de la Shoah puis au mémorial des Martyrs de la Déportation, à Paris.

Les cérémonies qui devaient se tenir localement sous la présidence des préfets et hauts-commissaires sont annulées.

Je demande que le message commun des associations de déportés, seule communication lors de cette journée du 26 avril, soit diffusé par les moyens que vous jugerez les plus appropriés.

Les bâtiments publics seront pavoisés aux couleurs nationales sous réserve que les agents affectés à cette tâche puissent être mobilisés dans le cadre des plans de continuité d'activité.

Geneviève DARRIEUSSECQ